

Procès-verbal
Comité Syndical du 24 janvier 2024
-
à Strasbourg

La séance est ouverte à 8 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP.

Présents :

Pour le collège des communes :

M. BIEHLER Jean, M. CORNEC Jacques, M. MEYER Alain, M. ZILLIOX Raymond, M. SPECHT Philippe, M. GEHIN Pascal, M. GIROLD Marc, Mme KREMER Eliane.

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. BATT Jean-Louis, M. FREUND Bernard, Mme VOLKER LORENTZ Béatrice, M. MICHEL Patrick, M. NETZER Jean-Lucien, Mme OURY Nicole, M. SCHAAL Stéphane, M. VOGEL Justin, M. LASTHAUS Jean-Claude, M. LORENTZ Michel, M. SCHEER Marc, M. SCHAEFFER Serge.

Pour le collège de la Collectivité Européenne d'Alsace :

M. BIHL Pierre, Mme DOLLINGER Isabelle, Mme WOLFHUGEL Christiane, Mme DELATTRE Cécile.

Excusés :

Pour le collège des communes :

M. DRION Denis, M. JEHL François, M. LUTZ Claude (pouvoir à M. BIEHLER Jean), M. PANNEKOECKE Jean-Bernard, M. WALTER Hubert, Mme FISCHER-JUNCK Sandra, M. SCHOTT Patrick, M. VOGT Victor.

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. HILT Patrice (pouvoir à M. BATT Jean-Louis), M. JANUS Serge, M. RIEDINGER Denis, M. ROUX Olivier, M. STRAPPAZZON Serge, M. ANDREA Charles, M. DOEPPEN Hans, M. HERR Michel, Mme ROEHLLY Sylvie.

Pour le collège de la Collectivité Européenne d'Alsace :

M. BIERRY Frédéric, Mme BOHN Patricia, M. KOBRYN Florian, Mme ESCHLIMANN Michèle (pouvoir à Mme DOLLINGER Isabelle), Mme GREIGERT Catherine, Mme MULLER-BRONN Laurence (pouvoir à Mme WOLFHUGEL Christiane), M. SCHULTZ Denis (pouvoir à M. BIHL Pierre), M. SENE Marc (pouvoir à Mme DELATTRE Cécile), Mme GRAEF-ECKERT Catherine, M. ZAEGEL Sébastien, Mme DE SILVA ADRIANO Valérie, Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie, M. SITZENSTUHL Charles.

L'appel nominal effectué fait apparaître, sur un effectif de 39 délégués, 28 présents ou représentés. Le quorum fixé à la moitié de l'effectif total, soit 20, est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 décembre 2023 :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical de l'ATIP approuve le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 décembre 2023.

La Présidente propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

Rapport n° 1 2024 – Débat d’orientation budgétaire

I. DOLLINGER rappelle que les orientations stratégiques validées en février 2023 constituent le socle sur lequel va se construire l’ATIP de demain. La Commission Budget a mené un travail de prospective sur la base de ces orientations et de l’exécution budgétaire 2023. Le rapport d’orientation budgétaire élaboré à cette occasion permet de disposer d’un cadre pour préparer le budget 2024.

Elle passe la parole à Justin VOGEL, Président de la Commission Budget, pour présenter le cadre du Débat d’orientation budgétaire.

➤ Présentation du Powerpoint « Débat d’orientation budgétaire » par **J. VOGEL** (annexe 1)

S. SCHAEFFER s’interroge sur la dématérialisation des paies, et indique qu’une trajectoire vers une digitalisation de la paie engendre des coûts supplémentaires puisqu’il faut des coffres-forts électroniques ; il demande si l’ATIP y réfléchit.

M. OECHSEL confirme que la dématérialisation des pièces de paie est en réflexion avec le club utilisateurs, composé de 10 collectivités volontaires, mais que cette évolution nécessite du côté des collectivités des manipulations supplémentaires et une formation. Ce n’est pas une priorité pour l’instant.

J. VOGEL confirme que la plupart des collectivités vont dans ce sens.

S. SCHAEFFER précise qu’avec un coffre-fort électronique le stockage est sécurisé et les pièces plus faciles à retrouver.

M. OECHSEL indique que l’ATIP a reçu des propositions commerciales de l’éditeur du logiciel de paie, mais qu’elles n’ont pas encore été étudiées.

I. DOLLINGER remercie **J. VOGEL** et la Commission Budget pour le travail fourni. Elle rappelle que les cotisations n’augmentent pas malgré l’inflation et que l’ATIP est très rigoureuse dans sa gestion.

Elle remercie **S. SCHAEFFER**, pour la proposition de dématérialisation des fiches de paie, et estime que ce sera certainement une des prochaines étapes pour la mission, qui compte désormais 60 collectivités supplémentaires.

Aucune autre question n’ayant été formulée, **I. DOLLINGER** met aux voix l’approbation de la tenue du Débat d’orientation budgétaire, en vue de la préparation du budget 2024.

Le point est adopté à l’unanimité.

Rapport n° 2 2024 ATIP – Adoption des contributions 2024

I. DOLLINGER rappelle aux délégués que le service apporté par l’ATIP donne lieu à une contribution dont le montant est fixé par délibération du Comité syndical. Pour l’année 2024, il est proposé, en accord avec la Commission Budget et le Bureau, de maintenir globalement les contributions au même niveau qu’en 2023. Une seule évolution est proposée, elle concerne le premier niveau de prestation proposée par la mission paie.

Les tarifs 2024 seraient les suivants :

- **L’accompagnement technique en aménagement et urbanisme** : maintien à 300 € la demi-journée
- **La formation** : maintien à :

- 300 € la journée
- 150 € la demi-journée
- 50 €/l'heure pour les formations d'une durée inférieure à la demi-journée
- **La gestion des listes électorales** : maintien des tarifs 2023 soit :
 - 0,45 € par électeur et par an, avec éditions
 - 0,40 € par électeur et par an, sans édition
- **La paie** : évolution proposée pour la mise à disposition du logiciel et l'assistance. Cette formule concerne 241 adhérents, mais seules les structures qui comptabilisent plus de 5 bulletins par mois paient une contribution.
 - Passage de 60 à 80 € par an et par bulletin pour la formule totalement dématérialisée
 - Passage de 65 à 85 € par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins de paie
 - Passage de 75 à 90 € par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins et des états de paie

I. DOLLINGER précise que cette évolution – la première depuis 2016 – prend en compte l'amélioration du service rendu, avec un accompagnement qui va bien au-delà de la simple mise à disposition du logiciel.

- **Pour le service de paie à façon, maintien des tarifs 2023, soit :**
 - 120 € par an et par bulletin pour la formule totalement dématérialisée
 - 125 € par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins de paie
 - 135 € par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins et des états de paie

Les tarifs des missions exercées pour les structures non membres de l'ATIP sont identiques mais majorés de la TVA.

- **La mission Information Géographique** : maintien des tarifs 2023 soit :
 - 100 € par an pour les communes, avec 1 ou 2 utilisateurs formés
 - 300 € par an pour les groupements et EPCI, avec 1 ou 2 utilisateurs formés
 - 50 € par an et par personne supplémentaire formée
 - 300 € + 100 € par commune ou membre du groupement utilisateur pour un groupement (EPCI, Syndicat, Établissement Public...) qui adhère à la mission Information Géographique de l'ATIP et partage ensuite les données mises à disposition avec ses membres
- Le service de cartographie Information Géographique / Baux de chasse : maintien des tarifs, à 300 € la demi-journée. La mission est terminée, mais la facturation n'interviendra qu'en 2024.
- **L'ADS** : maintien des tarifs 2023 soit :
 - La contribution annuelle de 3,10 € par habitant
 - Une facturation complémentaire liée à l'activité, de 120 € l'équivalent PC.
- **La mission Conformité et contrôle en ADS** : pour les communes adhérentes :
 - 180 € l'acte pour un constat d'infraction
 - Entre 135 et 225 € l'acte pour un contrôle de conformité suite à DAACT
 - → 135 € pour une DP, 180 € pour un PC et 225 € pour un PA

Pour les communes non adhérentes : 300 € l'acte

- **La mission DIA** :
 - Pour la commune :
 - 600 € pour l'installation, puis 100 € par an
 - Pour la communauté de communes :

- 300 € (+ 300 par commune) pour l'installation
- Puis 100 € (+ 50 par commune) par an

Aucune question n'ayant été posée, **I. DOLLINGER** soumet aux voix l'approbation des contributions 2024 pour les missions exercées par l'ATIP.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 3 2024 ATIP – Créations de postes

I. DOLLINGER indique aux délégués que la consolidation de l'ATIP sur le périmètre de ses missions actuelles nécessite la création de quelques postes supplémentaires :

- Un juriste, catégorie A, pour le service Ressources métiers
- Un chargé d'études et un développeur informatique (catégories B) pour le Secrétariat Général
- Un instructeur ADS (catégorie B) en compensation des temps partiels pour le territoire Ouest
- Un gestionnaire paies et listes électorales (catégorie B) pour compléter l'équipe

I. DOLLINGER estime que la pérennisation des postes est un enjeu stratégique pour l'ATIP, qui compte de plus en plus de membres.

Aucune question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'approbation de la création des postes proposés.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 4 2024 ATIP – Convention de partenariat ATIP/DGFIP

I. DOLLINGER rappelle que l'ATIP et la DGFIP ont passé une convention en 2019 afin de mettre en place une transmission de données ADS de l'ATIP vers la DGFIP en vue de faciliter le recouvrement par celle-ci de différentes taxes liées à la construction. Le renouvellement de cette convention est soumis à approbation du Comité syndical.

Elle passe la parole à **F. WIEL**, pour présenter les grandes lignes de cette convention de partenariat.

F. WIEL indique qu'aujourd'hui, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la Taxe d'Aménagement, et suite à des évolutions de logiciel, la DGFIP sollicite l'ATIP pour compléter cette transmission de données par des éléments plus précis. Elle demande notamment à avoir accès aux dossiers de demande des documents d'urbanisme (y compris plans, descriptifs...).

La transmission se ferait mensuellement, avec la liste des autorisations délivrées le mois précédent.

Aucune question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'approbation du renouvellement de la convention de partenariat ATIP/DGFIP.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 5 2024 ATIP – Adhésion de nouveaux membres

I. DOLLINGER propose d'approuver la demande d'adhésion de l'Association foncière de Haguenau, qui souhaite recourir à la mission paie.

Elle informe les délégués qu'avec cette adhésion l'ATIP comptera 578 membres et estime qu'on peut collectivement se féliciter du succès rencontré, signe que l'ATIP répond aux besoins des collectivités.

B. FREUD souhaite savoir combien de salariés compte cette association foncière.

M. OECHSEL estime qu'il y aura moins de 5 bulletins de paie par mois, et que la prestation ne sera pas facturée. Seule la cotisation annuelle d'adhésion sera demandée.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'adhésion de l'Association foncière de Haguenau.

Le point est adopté à l'unanimité.

Points d'échange et d'information

Transfert de compétence aux communes de la police et de l'instruction de la publicité extérieure

I. DOLLINGER informe les délégués que, dans le cadre du transfert de la compétence aux seules communes et EPCI, des communes sollicitent l'ATIP pour savoir si un accompagnement sera proposé sur ce thème.

Afin de ne pas laisser les membres sans réponse, il est proposé d'étudier dans un premier temps ce que recouvre exactement cette mission, et d'évaluer les moyens qui seraient nécessaires pour la proposer. Une fois cette étude réalisée, l'arbitrage sur la mise en œuvre de la mission sera soumis pour avis au Comité syndical.

I. DOLLINGER estime que la question des moyens de l'ATIP pour préfigurer une nouvelle mission se pose une nouvelle fois. Il n'y a pour l'instant aucune ressource pour consacrer du temps à ce projet. Le financement de l'axe « recherche et développement » est à construire.

Elle passe la parole à **F. WIEL**, pour présenter ce point d'information et lancer le débat.

- Présentation du Powerpoint « Transfert de la compétence sur la publicité extérieure » par **F. WIEL** (annexe 2)

F. WIEL rappelle aux délégués que la configuration d'une nouvelle mission engendre un coût supporté par tous les membres. Ce sera au Comité syndical de statuer sur les suites à donner, même si c'est une des vocations de l'ATIP que de mutualiser les moyens, les outils et les expertises au bénéfice de tous ses membres.

S. SCHAEFFER explique qu'il a eu l'occasion de présenter les modalités de transfert de la compétence à la Communauté de communes du Pays Rhénan et que les communes ont souhaité garder leur police. Mais il y a un besoin car la société se judiciarise de plus en plus. Intuitivement il s'était dit que ce serait bien que l'ATIP s'en saisisse car les communes sont seules.

C. WOLFHUGEL témoigne que dans les petites communes, il y a beaucoup de publicités extérieures, auparavant gérées par l'État et dont la charge revient maintenant aux communes. Elle pose la question de savoir si on peut rétroactivement faire enlever des panneaux déjà existants et dans le périmètre ABF.

I. WERCKMANN indique que dans la police de la publicité, une bonne partie du travail porte sur du contrôle, avec la vérification du respect du règlement local de publicité ou de la réglementation nationale. Il est possible de demander la remise en état, dans le respect des dispositions applicables dans la commune, avec des amendes. Il s'agit de mesures administratives particulières ; on retrouve des dispositions assez proches de l'ADS, mais c'est le Code de l'environnement qui s'applique et non le Code de l'urbanisme.

B. FREUND demande si c'est la même chose pour les enseignes.

F. WIEL confirme que les enseignes sont concernées. Elle indique que l'outil de Saisine par voie électronique (SVE) mis en œuvre dans le cadre de la dématérialisation de l'ADS pourrait être utilisé pour la dépose en ligne, et ce quelle que soit l'autorisation demandée.

I. DOLLINGER propose de lancer la pré-étude et de revenir vers le Comité syndical et les membres ensuite.

Catalogue de formations 2024

I. DOLLINGER estime que la mission formation des élus et des services est un des fers de lance de l'ATIP. Elle indique que l'agrément de l'ATIP en qualité d'organisme de formation vient d'être renouvelé par le ministère. Une démarche de certification Qualiopi est également en cours, qui atteste de la qualité des processus mis en œuvre.

Les formations proposées sont de très bon niveau, et répondent aux besoins exprimés par les élus, en associant des connaissances théoriques à l'études de cas pratiques. De nouvelles formules seront proposées cette année.

I. DOLLINGER souligne néanmoins les difficultés auxquelles la mission formation est confrontée, du fait des problèmes techniques de connexion à la plateforme Mon Compte Élu. Malgré l'accompagnement des services de l'ATIP, de nombreux élus renoncent à se former en raison des difficultés à s'inscrire et à bénéficier ainsi d'un financement via le DIF.

I. DOLLINGER passe la parole à **I. WERCKMANN** pour la présentation de ce point.

➤ Présentation du Powerpoint « Offre de formation 2024 » par **I. WERCKMANN** (annexe 3)

I. DOLLINGER remercie les services pour cette belle programmation et précise que l'ATIP va voir comment accompagner les élus pour ce problème technique de connexion.

C. WOLFHUGEL souhaite féliciter les équipes pour les rencontres en territoire qui étaient très intéressantes et qui pourraient attirer du monde pour les formations. Elle a apprécié la présence des partenaires, et les explications très claires. C'était surtout un beau moment d'échanges autour des problèmes et des solutions. Enfin le fait que les rencontres se fassent en présentiel était très agréable.

I. DOLLINGER remercie **C. WOLFHUGEL** pour son témoignage et souligne qu'on est là dans les objectifs du RITA, aussi bien dans les offres de formation que dans les partenariats, riches et diversifiés. Elle remercie **A. BROQUET** pour son travail sur le RITA au sein de la CeA.

Point d'étape sur le projet de service

I. DOLLINGER rappelle que l'ATIP a démarré son projet de service, en associant l'ensemble des agents volontaires. Quatre groupes de travail sont organisés et ont commencé à travailler, sur des thématiques à la fois opérationnelles et stratégiques pour le bon fonctionnement de l'ATIP.

Elle passe la parole à **F. WIEL** pour présenter un point d'étape de cette démarche.

- Présentation du Powerpoint « Point d'étape sur projet de service » par **F. WIEL** (annexe 4)

I. DOLLINGER estime qu'il s'agit là d'une belle feuille de route, avec une méthodologie claire pour l'accompagner. Elle ressent un réel engouement pour ce travail et remercie tous les agents volontaires.

I. DOLLINGER remercie les délégués pour leur présence et les invite au prochain Comité syndical qui se tiendra le 21 février 2024 et sera notamment consacré au vote du budget 2024.

La séance est levée à 10 h 00.

Fait à Strasbourg, le 24 janvier 2024

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dollinger', with a stylized flourish at the end.

Isabelle DOLLINGER